

PROCÈS-VERBAL de la 510^e séance du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 18 septembre 2023, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Katy Veilleux, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-304
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 510^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 18 septembre 2023 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-305
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 509^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 5 septembre 2023 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-306
Adoption du second projet de règlement 2023-26 - Zonage - Création de la zone 699-lb (rue des Panneaux).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2023-26 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de créer la zone 699-lb à même une partie de la zone 632-lb adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION
Règlement 2023-26.

Un avis de motion est donné par le conseiller Benjamin Turcotte, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-26 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de créer la zone 699-lb à même une partie de la zone 632-lb adjacente.

RÉSOLUTION 2023-307
Adoption du second projet de règlement 2023-27 - Zonage - Agrandissement de la zone 695-Ha (rue Lauzon).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2023-27 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir la zone 695-Ha à même la zone 698-PAE adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION
Règlement 2023-27.

Un avis de motion est donné par le conseiller Martin Lavoie, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-27 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir la zone 695-Ha à même la zone 698-PAE adjacente.

RÉSOLUTION 2023-308
Adoption du second projet de règlement 2023-28 - Construction et zonage - Dispositions générales.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2023-28 amendant le règlement de construction 2014-08 et le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION
Règlement 2023-28.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lisiane Morin, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-28 amendant le règlement de construction 2014-08 et le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales.

RÉSOLUTION 2023-309
Adoption du règlement 2023-29 concernant la gestion des matières résiduelles afin d'assurer la propreté et la salubrité des immeubles.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2023-29 concernant la gestion des matières résiduelles afin d'assurer la propreté et la salubrité des immeubles, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-310

Adoption du premier projet de règlement 2023-31 - Urb. et zonage - Agrandissement des zones 951-Ha et 953-Hb (Domaine des Deux-Lacs).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2023-31 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante Hb et réduisant l'aire adjacente à dominante Ha, et amendant le règlement de zonage 2014-14 aux fins d'agrandir la zone 951-Ha de façon à englober la zone 952-Ha ainsi que la partie de la zone 398-Ha située au nord de la rue des Tourterelles, et d'agrandir la zone 953-Hb de sorte à englober une partie de la zone 954-Ha située à l'est de cette même rue ainsi que la partie résiduelle de la zone 398-Ha, dans le Domaine des Deux-Lacs, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres relativement à la vente de vingt terrains situés sur les rues Lafleur et Lainesse à des fins de construction de résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE ce projet de développement domiciliaire vise à permettre l'accès à la propriété aux familles et en ce sens, ne s'adresse qu'aux particuliers à un prix prédéterminé en fonction du marché et sujet au respect d'obligations relatives à la construction;

ATTENDU QUE les terrains qui n'ont pas été octroyés lors de l'ouverture des soumissions peuvent être vendus de gré à gré;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat de Mme Monique Tatiotsop Kenfack sur le lot 6 307 583 du cadastre du Québec, situé au 1688, rue Lafleur, au prix déterminé de 73 100 \$;

ATTENDU QUE la conformité de l'offre a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de procéder à la vente de ce terrain aux conditions de l'appel d'offres en faveur de l'offrant;

RÉSOLUTION 2023-311

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de Monique Tatiotsop Kenfack du terrain situé au 1688, rue Lafleur – lot 6 307 583 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat présentée par Mme Monique Tatiotsop Kenfack sur le lot 6 307 583 du cadastre du Québec, situé au 1688, rue Lafleur, au prix de 73 100 \$, excluant les taxes applicables;

QUE la vente soit et est assujettie au respect des conditions et obligations suivantes:

- le prix est payable comptant lors de la signature de l'acte de vente;

- l'acte de vente devra être conclu dans un délai de soixante (60) jours suivant l'octroi, à moins de prorogation du délai;
- la vente est consentie sans garantie de qualité;
- la Ville ne fournit aucun certificat ou plan d'arpentage;
- tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

QUE les obligations auxquelles l'acquéreur s'engage sont les suivantes et devront apparaître à l'acte de vente :

- assumer le coût de raccordement de l'immeuble aux réseaux d'aqueduc et d'égout à partir de l'entrée de service située à la limite de la rue;
- construire une résidence au cours des deux (2) années suivant la vente;
- ne pas vendre ce terrain à un tiers avant d'y avoir construit une résidence conforme à la réglementation en vigueur, laquelle devra avoir été occupée pour une période minimale d'un an de la date de fin des travaux;
- le déplacement et l'installation d'une résidence usagée ou d'une maison unimodulaire sont interdits;
- advenant le défaut de l'acquéreur de donner suite à ces engagements dans le délai imparti, il devra rétrocéder le terrain à la Ville à ses frais, au prix payé duquel sera conservée par la Ville une somme correspondant à 10 % du prix, et sans restitution pour quelque acompte, taxe, amélioration ou construction.

QUE la mairesse ou la mairesse suppléante ainsi que la greffière ou Me Annie Lafond, notaire, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE les mandats de Sylvie Hébert et Yvon Rodrigue à titre de représentants de la Ville sur le comité du régime de retraite des employés de la Ville prendront fin le 3 décembre 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de ces mandats;

RÉSOLUTION 2023-312

Reconduction de mandat Sylvie Hébert et Yvon Rodrigue, membres du conseil désignés à titre de représentants de la Ville sur le comité du régime de retraite des employés de la Ville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE les mandats de Sylvie Hébert et Yvon Rodrigue à titre de représentants de la Ville sur le comité du régime de retraite des employés de la Ville soient renouvelés pour une durée de deux ans à compter du 4 décembre 2023 jusqu'au 3 décembre 2025.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE les personnes pouvant être nommées membres d'un comité de sélection chargé d'analyser des offres en utilisant un mode d'adjudication comprenant un système d'évaluation et de pondération sont choisies par la directrice générale à même la liste établie par le conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser la liste des personnes désignées par le conseil municipal en vertu de la résolution 2023-112;

RÉSOLUTION 2023-313

Désignation des personnes pouvant être nommées membres d'un comité de sélection chargé d'analyser des offres en utilisant un mode d'adjudication comprenant un système d'évaluation et de pondération.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les personnes suivantes employées à la Ville, soient et sont désignées à compter de ce jour, comme pouvant être nommées membres d'un comité formé aux fins de l'analyse des offres utilisant un mode d'adjudication comprenant un système d'évaluation et de pondération, tel que prévu au *Règlement de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*:

- M. Phillip Sidorenko, directeur, Ingénierie;
- M. Michael Sirois, ingénieur chargé de projet, Ingénierie;
- M. Alexandre Roy, ingénieur municipal, Ingénierie;
- M. Stéphan Larose, coordonnateur technique, Ingénierie;
- M. Christian Bacon, technicien, Ingénierie;
- M. Éric Brisson, technicien, Ingénierie;
- Mme Sophie Boulanger-Veillet, technicienne, Ingénierie;
- M. William Poulin, technicien, Ingénierie;
- M. René Roy, superviseur de la gestion de l'eau, Gestion de l'eau;
- M. Rémi Labrecque, directeur, Travaux publics;
- M. Éric Hébert, directeur, Sécurité incendie;
- M. Ian Bélanger, directeur, Sports et plein air;
- M. Luc Lavoie, coordonnateur des activités sportives et récréatives, Sports et plein air;
- M. Yannick Martin, directeur, Achats et ressources matérielles;
- M. Éric St-Germain, directeur, Permis, inspection et environnement;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière, Trésorerie
- Mme Nanny Lehouiller, trésorière adjointe, Trésorerie;
- Mme Sylviane Mailhot, directrice, Communications;
- M. Richard Alain, directeur, Technologies de l'information et géomatique;
- M. Jean-François Belzil, technicien en géomatique, Technologies de l'information et géomatique;
- Mme Hélène Cyr, greffière de la cour municipale, Greffe;
- Mme Mylène Grondin, avocate, Greffe;
- Mme Brigitte Richard, directrice, Culturel;
- M. Philippe Lebel, responsable de la diffusion, Culturel;
- M. Jason Labrecque, préposé de scène, Culturel;
- M. Luc Sincennes, conseiller en santé et sécurité, Ressources humaines;
- M. Hendrix Mcfadden-Gingras, directeur, Gestion des bâtiments;
- M. Mathieu Bertot, chargé de projets, Gestion des bâtiments;
- M. Yvon Beauchemin, coordonnateur en maintenance, Gestion des bâtiments.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a dû procéder rapidement à l'achat de bornes-fontaines en vue de travaux préparatoires à la phase 4 de la revitalisation du centre-ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de Wolseley Canada inc. (division Témispal), au montant de 30 569,68 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'il était préférable pour la Ville d'octroyer ce contrat à ce soumissionnaire parce qu'il s'agissait de travaux urgents afin de ne pas retarder indûment les travaux de revitalisation et de limiter les frais conformément au principe de saine gestion des fonds municipaux;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

RÉSOLUTION 2023-314

Ratification de l'octroi de gré à gré d'un contrat à Wolseley Canada inc. (division Témispal) pour l'achat de bornes-fontaines en vue de travaux préparatoires à la phase 4 de la revitalisation du centre-ville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal ratifie l'octroi du contrat relatif à l'achat de bornes-fontaines en vue de travaux préparatoires à la phase 4 de la revitalisation du centre-ville à Wolseley Canada inc. (division Témispal), au montant de 30 569,68 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant des travaux de concassage de MG-20 dans le secteur Rapides Twin;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des trois entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit:

| SOUSSIONNAIRE | MONTANT INCLUANT LES TAXES |
|--|----------------------------|
| 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or) | 116 412,19 \$ |

ATTENDU QUE la conformité de la soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-315

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à des travaux de concassage de MG-20 dans le secteur Rapides Twin et octroi du contrat à 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à des travaux de concassage de MG-20 dans le secteur Rapides Twin soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé seul soumissionnaire conforme, à savoir 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or), pour un montant de 116 412,19 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à l'achat de diverses composantes ainsi qu'à des travaux d'entretien et de programmation de l'automate à l'usine d'épuration de Dubuisson;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de Mabarex inc. pour la fourniture de ces composantes, ainsi que la main-d'œuvre nécessaire à l'entretien et à la programmation;

ATTENDU QUE la proposition prévoit un montant approximatif de 24 761,15 \$, excluant les taxes, auxquels s'ajouteront les frais d'hébergement et de subsistance du technicien;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure un contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi, cette société ayant procédé à la programmation initiale de l'automate et étant disponible rapidement alors que les travaux doivent se terminer avant la fin du mois d'octobre 2023;

RÉSOLUTION 2023-316

Octroi de gré à gré d'un contrat à Mabarex inc. pour la fourniture de composantes ainsi que la main-d'œuvre nécessaire à l'entretien de l'automate à l'usine d'épuration de Dubuisson.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat relatif à l'achat de diverses composantes ainsi qu'à des travaux d'entretien et de programmation de l'automate à l'usine d'épuration de Dubuisson à Mabarex inc., pour un montant approximatif de 24 761,15 \$, excluant les taxes, auxquels s'ajouteront les frais d'hébergement et de subsistance du technicien.

QUE M. Michael Sirois, ingénieur chargé de projets, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville doit procéder au remplacement de l'éclairage au terrain de baseball de Sullivan;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de Norbell Électrique inc., laquelle propose les options suivantes:

- Câblage aérien, au montant de 72 900 \$, excluant les taxes;
- Câblage sous-terrain, au montant de 81 500 \$, excluant les taxes;

ATTENDU QU'il est sera possible de demander une subvention à ce sujet, laquelle pourrait réduire le coût de 12 300 \$;

ATTENDU QU'il est préférable pour la Ville d'octroyer ce contrat à ce soumissionnaire parce que les travaux doivent être réalisés rapidement cet automne et comme ce dernier s'occupe déjà de l'éclairage de la rue, il est en mesure de fournir le service plus rapidement sans nécessiter la préparation de nouveaux plans électriques;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

ATTENDU QU'il est recommandé au conseil municipal d'octroyer ce contrat à Norbell Électrique inc. en choisissant l'option de câblage sous-terrain afin de protéger ces installations et ainsi en assurer la pérennité;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2023-317

Octroi de gré à gré à Norbell Électrique inc. d'un contrat pour le remplacement de l'éclairage au terrain de baseball de Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat relatif au remplacement de l'éclairage au terrain de baseball de Sullivan à Norbell Électrique inc., avec option de câblage sous-terrain, au montant de 81 500 \$, excluant les taxes.

QUE M. Luc Lavoie, coordonnateur des activités sportives et récréatives, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

QUE les démarches soient effectuées pour obtenir la subvention possible de 12 300 \$.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a été interpellée au sujet d'une problématique de circulation et de visibilité en raison de stationnements en bord de rue près de l'école Sainte-Lucie, laquelle problématique occasionne des enjeux de sécurité pour les écoliers devant y circuler;

ATTENDU QUE la Ville a reconnu la problématique et qu'elle désire procéder à l'installation d'une signalisation d'interdiction de stationnement en bord de rue de 8h00 à 16h30 pendant les jours d'école, sur le côté est de la rue Bourrassa, entre la rue Bouchard et le chemin Sullivan;

RÉSOLUTION 2023-318

Intervention en matière de stationnement et signalisation sur la Bourrassa.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal décrète une interdiction de stationnement en bord de rue de 8h00 à 16h30 pendant les jours d'école, sur le côté est de la rue Bourrassa, entre la rue Bouchard et le chemin Sullivan et autorise la mise en place de la signalisation appropriée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE M. Raymond Call s'est impliqué pendant plus de cinquante ans dans diverses activités sportives, dont les ligues de fastball et de softball, lors de tournois et championnats canadiens ainsi que pendant les tournois Cris;

ATTENDU QUE la Ville désire souligner cette implication;

ATTENDU QU'à cet effet, la Ville a tenu une cérémonie le 14 septembre dernier au cours de laquelle elle a dénommé le terrain de baseball situé à l'intersection des 6^e Avenue et 7^e Rue, entre la patinoire Bleu Blanc Bouge et le Palais des sports, le *Terrain Raymond Call*;

RÉSOLUTION 2023-319

Dénomination du terrain de baseball situé à l'intersection des 6^e Avenue et 7^e Rue au nom de Terrain Raymond Call.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE soit ratifiée la dénomination du terrain de baseball situé à l'intersection des 6^e Avenue et 7^e Rue, entre la patinoire Bleu Blanc Bouge et le Palais des sports, en tant que *Terrain Raymond Call*, en reconnaissance de l'engagement et de l'apport de ce citoyen au cours des cinquante dernières années.

QUE soit ratifiée la mise en place de l'affichage nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2023-320

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 57.

Signé

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

Signé

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière